



Indemnité journalière en accident du travail

Par **ernestine**, le **23/01/2009** à **19:32**

Mon époux a été victime le 8 novembre 2007 d'un accident du travail pris en charge par la SS.

Le 17 septembre 2008, il a eu une rechute et après avoir vu le médecin conseil de la SS la rechute a été prise en charge. Mon mari a commencé à percevoir ses indemnités journalières fin octobre pour un montant de 694 Euros. Ce qui a été très difficile pour nous pour payer les factures. Début novembre il a perçu une somme d'environ 400 Euros et une somme de 694 Euros fin novembre. J'ai demandé à la SS pourquoi il ne percevait pas son salaire en intégralité. Ils m'ont répondu que mon époux avait un montant brut de 1700 Euros par mois. Mais, ils n'ont rien dit d'autre.

J'ai posé grâce au site AMELI une question au sujet de mon époux et ils nous ont appelé hier pour nous dire qu'il était payé pendant les 29 premiers jours à 60% de son salaire et ensuite à 80% de son salaire. Mon époux est toujours en arrêt jusqu'au 1er mars 2009 et il est payé par mois en deux fois le 5 et le 28 d'un montant de 694,04 Euros.

Ils m'ont dit que mon époux travaillant dans le BTP je devais voir avec PRO BTP, mais je pensais qu'en accident du travail, il n'y avait pas de perte de salaire car là il le paye comme si il était en maladie.

Pouvez-vous me répondre ? Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **24/01/2009** à **08:20**

bonjour,

ok pour les indemntiés sécu..

le patron doit compléter son salaire... a lui d'envoyer un imprimé à la caisse prob btp pour que vous bénéficiez du complément de salaire (si il a souscrit au contrat)

a voir dans la convention collective les durées d'indemnisation par le patron.